



Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 103 – 25 septembre 2017

# SOMMAIRE

## **DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHÉSION SOCIALE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Arrêté fixant la composition de la commission  
départementale d'agrément des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifiée ;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;
- Vu** les propositions de nominations de la préfète de la Loire-Atlantique ;
- Considérant** l'avis favorable du procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Nantes sur les propositions de nominations, en date du 07 juillet 2017 ;
- Sur** proposition du directeur départemental délégué ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est créée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est placée auprès de la préfète de la Loire-Atlantique. Son secrétariat est assuré par la direction départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

### Article 3

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. Présidente : la Préfète de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
2. Deux représentants de la direction départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique :
3. Le procureur de la République de Nantes ou son représentant ;
4. Le président du tribunal de grande instance de Nantes ou son représentant ;
5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel dans le département de la Loire-Atlantique :
  - Membres titulaires :
    - Madame CHEVRIER Loren, agréée dans le ressort des tribunaux d'instance de Nantes et de Saint Nazaire ;
    - Madame FOUCAULT Marie-Line, agréée dans le ressort du tribunal d'instance de Nantes ;
  - Membres suppléants :
    - Monsieur BAINVEL Antoine, agréé dans le ressort des tribunaux d'instance de Nantes et de Saint Nazaire ;
    - Monsieur MORANDEAU Philippe, agréé dans le ressort du tribunal d'instance de Nantes ;
6. Représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
  - Membre titulaire :
    - Madame RONDINEAU Christine, préposée à l'EHPAD « Mer et Pins » de Saint Brévin les Pins ;
  - Membre suppléant :
    - Madame BLANCHARD Sarah, préposée à l'hôpital intercommunal de Chateaubriant ;
7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire d'une association tutélaire habilitée :
  - Membre titulaire :
    - Madame CASSARD Isabelle, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association Confluence Sociale ;
  - Membre suppléant :
    - Madame DALIBERT Carole, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association UDAF 44 ;

8. Représentants des usagers :

- Représentant désigné par le conseil départemental et métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie :
  - Monsieur HURTAUD Jean-Pierre, représentant l'AFEH 44 au CDMCA, Président du CCAPH 44 ;
- Représentant nommé par la préfète de la Loire-Atlantique :
  - Madame LE ROSE Patricia, représentante de l'association Alzheimer Loire-Atlantique au CDMCA.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Loire-Atlantique, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse à un recours administratif, l'absence de réponse de l'administration sous deux mois valant décision de rejet.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental délégué de la DRDJSCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 SEP. 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLEGUÉE  
DE LA DRDJSCS DES PAYS DE LA LOIRE ET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### ARRÊTÉ

fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 modifiés par l'article 116 – IV de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**VU** les arrêtés du 23 juillet 2010 et du 10 décembre 2014 du préfet de la Loire-Atlantique portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** les arrêtés du préfet de la Loire-Atlantique portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 du préfet de la Loire-Atlantique portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2015 du préfet de la Loire-Atlantique établissant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

**SUR** proposition du directeur départemental délégué de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La précédente liste départementale des MJPM et DPF, arrêtée le 27 octobre 2016, est abrogée. Ses dispositions sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

### **1) Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans**

#### **a. Auprès du tribunal d'instance de NANTES :**

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de la CRIFO, 37 bis Quai de Versailles – B.P. 31528 – 44015 NANTES Cedex 01
- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 35A rue Paul Bert – CS 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

#### **b. Auprès du tribunal d'instance de SAINT-NAZAIRE :**

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44800 SAINT-HERBLAIN
- Service MJPM de la CRIFO, 37 bis Quai de Versailles – B.P. 31528 – 44015 NANTES Cedex 01
- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 35A rue Paul Bert – CS 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

### **2) Personnes physiques exerçant à titre individuel**

#### **a. Auprès du tribunal d'instance de NANTES :**

- Madame Nadège AUPY-FARGUES, B.P. 3 – 44830 BOUAYE
- Monsieur Antoine BAINVEL, 20 rue Etienne Etiennez – 44000 NANTES
- Madame Haude BENETEAU, B.P. 12113 – 44121 VERTOU Cedex
- Monsieur Mikaël BESCOND, 57 rue Charles Monselet – B.P. 31706 – 44017 NANTES Cedex 1
- Monsieur Henri BLOT, 4 rue du Lieutenant Sageran – 44000 NANTES

- Madame Loren CHEVRIER, 1 Le Moulin de la Chaussée – 44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
- Madame Sophie DE GUERDAVID, B.P. 10526 – 44475 CARQUEFOU Cedex
- Madame Nadia DENISET, 12 rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT-COLOMBAN
- Monsieur Francis DUBOIS, 7 rue des Harnais – 44700 ORVAULT
- Madame Gabrielle FEISSEL, B.P. 25213 – 44352 GUERANDE Cedex
- Madame Marie-Line FOUCAULT, B.P. 49316 – 44190 CLISSON
- Madame Paula GOMEZ, Boulevard de la Gare – B.P. 39003 – 44390 NORT-SUR-ERDRE
- Madame Frédérique GUYONNET, B.P. 19527 – VALLET – 44195 CLISSON
- Madame Christine HARDY, 7 rue Louis Aubin – 44110 CHATEAUBRIANT
- Monsieur Michel HOUIZOT, 8 rue des Tanneurs – B.P. 127 – 44144 CHATEAUBRIANT
- Madame Gwenaële KERGRENE, 16 boulevard Jules Verne – 44300 NANTES
- Madame Corinne LAVIGNE-LESCARRET, B.P. 42606 – 44115 BASSE-GOULAIN
- Madame Laurence LEBOEUF, B.P. 4122 – 44241 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex
- Monsieur Alain LIDUREAU, 9 rue du Pré Marin – B.P. 80281 – 44770 LA-PLAINE-SUR-MER
- Madame Cécile LOPEZ, B.P. 32 – 44220 COUERON
- Madame Virginie MAGAZZENI, B.P. 49512 – 44195 CLISSON Cedex
- Madame Sandrine MARCHAND, 10 impasse des Pommiers – 44530 GUENROUET
- Monsieur Philippe MORANDEAU, B.P. 99214 – 44192 CLISSON
- Madame Anne PAILLETTE, 10 bis rue de Plaisance – 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
- Madame Virginie POULAIN, 9 La Riolais – 44110 LOUISFERT
- Madame Annabelle PRUVOT, 7 rue de Retz – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
- Monsieur Christian SAINT-ANDRE, 8 rue des Tanneurs – B.P. 127 – 44144 CHATEAUBRIANT

**b. Auprès du tribunal d'instance de SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Sonia AUBREE, BP 8 – 35480 GUIPRY-MESSAC
- Madame Sandrine AUTIN, BP 50088 – 44602 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Monsieur Antoine BAINVEL, 20 rue Etienne Etiennez – 44000 NANTES
- Madame Haude BENETEAU, B.P. 12113 – 44121 VERTOU Cedex
- Madame Isabelle BERTHELOT, 7 allée des Roitelets – 44500 LA-BAULE



- Madame Cécile CALLOCH, 29 chemin du Pont d'Y – 44600 SAINT-NAZAIRE
- Madame Loren CHEVRIER, 1 Le Moulin de la Chaussée – 44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
- Madame Nadia DENISET, 12 rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT-COLOMBAN
- Madame Jeannine DHEILLY, 5 Clos de la Glemerie – 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ
- Madame Marie DROUET, 5 avenue Yolande – 44380 PORNICHE
- Monsieur Francis DUBOIS, 7 rue des Harnais – 44700 ORVAULT
- Madame Bénédicte DUPE, B.P. 11 – 56760 PENESTIN
- Madame Gabrielle FEISSEL, B.P. 25213 – 44352 GUERANDE Cedex
- Madame Paula GOMEZ, Boulevard de la Gare – B.P. 39003 – 44390 NORT-SUR-ERDRE
- Madame Michèle HAMON, B.P. 30130 – 44603 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Madame Christine HARDY, 7 rue Louis Aubin – 44110 CHATEAUBRIANT
- Monsieur Michel HOUIZOT, 8 rue des Tanneurs – B.P. 127 – 44144 CHATEAUBRIANT
- Madame Gwénaële KERGRENE, 16 boulevard Jules Verne – 44300 NANTES
- Monsieur Alain LECLERC, 38 rue du Nizan – 44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC
- Madame Christine LEMAITRE, 18 bis avenue Pierre de Coubertin – BP 24 – 44601 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Madame Laëtitia LE CREN, 19 rue de la Chalandière – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
- Monsieur Alain LIDUREAU, 9 rue du Pré Marin – B.P. 80281 – 44770 LA-PLAINE-SUR-MER
- Madame Anne PAILLETTE, 10 bis rue de Plaisance – 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
- Monsieur Richard OTT, "Les Enclos" 126 route des Puymains – 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ
- Madame Claire PARAINGAUX, 120 allée des Alcyons – 44420 MESQUER
- Madame Annabelle PRUVOT, 7 rue de Retz – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
- Monsieur Olivier RAYMOND, 1bis route du Parc Neuf – 44500 LA-BAULE-ESCOUBLAC
- Monsieur Olivier ROSE, 61 avenue Ferdinand de Lesseps – B.P. 70294 – 44605 SAINT-NAZAIRE
- Monsieur Christian SAINT-ANDRE, 8 rue des Tanneurs – B.P. 127 – 44144 CHATEAUBRIANT

### **3) Personnes physiques et services préposés d'établissement**

#### **a. Après du tribunal d'instance de NANTES :**

- Madame Sarah BLANCHARD, préposée, et Madame Sylvie COUSIN, préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Madame BLANCHARD), du Centre Hospitalier, rue de Verdun – B.P. 229 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex et Hôpital local, 1 route de Nort-

Sur-Erdre – 44170 NOZAY

- Madame Delphine PHILIPPE et Madame Bernadette CHAMPREUX, préposées de l'EPMS "Le Littoral", 55 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
- Madame Aurélie DEFONTAINE, préposée du Centre Hospitalier Spécialisé, B.P. 59 – 44130 BLAIN
- Madame Nathalie PETITEAU, préposée du Centre Hospitalier Universitaire – Direction des Usagers, 5 allée de l'Île Gloriette – 44093 NANTES Cedex 1
- Madame Marthe GUILBAUD, préposée du Centre Hospitalier "Loire Vendée Océan", Site de Machecoul, B.P. 219 – 85330 CHALLANS Cedex
- Madame Laurence BROUSSARD, préposée du Foyer de Vie "La Madeleine", rue de l'Abbé Gouray, Le Calvaire – 44160 PONTCHATEAU
- Madame Véronique PELCOT, préposée du Foyer de Vie "Les Abris de Jade", 57 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
- Madame Christine RONDINEAU, préposée de l'EHPAD "Mer et Pins", 63 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
- Madame Stéphanie DAVODEAU, préposée au Centre Hospitalier Francis Robert – 160 rue du Verger – BP 60229 – 44156 ANCENIS
- Madame Annie NORMAND, préposée à l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz – La chaussée, route de Nantes – BP 1309 – 44213 PORNIC Cedex
- Madame Vanina RECHARD, préposée, et Madame Barbara PITE-DUROT, préposée remplaçante, de l'Hôpital Intercommunal "Sèvre et Loire", 1 allée Alphonse Fillon – B.P. 2222 – 44122 VERTOOU Cedex et son annexe, rue Pierre Sécher – B.P. 31 – 44430 LE-LOROUX-BOTTEREAU

**b. Après du Tribunal de SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Sarah BLANCHARD, préposée, et Madame Sylvie COUSIN, préposée remplaçante (intervenant uniquement en cas de besoin de remplacement de Madame BLANCHARD) du Centre Hospitalier, rue de Verdun – B.P. 229 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex et Hôpital local, 1 route de Nort-Sur-Erdre – 44170 NOZAY
- Madame Delphine PHILIPPE et Madame Bernadette CHAMPREUX, préposées de l'EPMS "Le Littoral", 55 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
- Madame Aurélie DEFONTAINE, préposée du Centre Hospitalier Spécialisé, B.P. 59 – 44130 BLAIN
- Madame Nathalie PETITEAU, préposée du centre Hospitalier Universitaire – Direction des Usagers, 5 allée de l'Île Gloriette – 44093 NANTES Cedex 1
- Madame Laurence BROUSSARD, préposée du Foyer de Vie "La Madeleine", rue de l'Abbé Gouray, Le Calvaire – 44160 PONTCHATEAU
- Madame Véronique PELCOT, préposée du Foyer de Vie "Les Abris de Jade", 57 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
- Madame Christine RONDINEAU, préposée de l'EHPAD "Mer et Pins", 63 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS

- Madame Vanina RECHARD, préposée, et Madame Barbara PITE-DUROT, préposée remplaçante, de l'Hôpital Intercommunal "Sèvre et Loire", 1 allée Alphonse Fillon – B.P. 2222 – 44122 VERTOOU Cedex et son annexe, rue Pierre Sécher – B.P. 31 – 44430 LE-LOROUX-BOTTEREAU
- Madame Annie NORMAND, préposée à l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz – La chaussée, route de Nantes – BP 1309 – 44213 PORNIC Cedex
- Mesdames Loren CHEVRIER, Jeannine DHEILLY, Annabelle PRUVOT, Messieurs Richard OTT, Alain LIDUREAU, exerçant à titre privé, le Service MJPM de la CRIFO et le Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), préposés de l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz, La Chaussée – B.P. 1309 – 44213 PORNIC

Article 3 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

### **Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans**

#### a. Après du tribunal d'instance de NANTES :

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de la CRIFO, 37 bis Quai de Versailles – B.P. 31528 – 44015 NANTES Cedex 01
- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 35A rue Paul Bert – CS 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

#### b. Après du tribunal d'instance de SAINT-NAZAIRE :

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de la CRIFO, 37 bis Quai de Versailles – B.P. 31528 – 44015 NANTES Cedex 01
- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 35A rue Paul Bert – CS 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

Article 4 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

### **Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans**

#### a. Après du tribunal de grande instance de NANTES :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 35A rue Paul Bert – CS 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

b. Après du tribunal de grande instance de SAINT-NAZAIRE :

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 35A rue Paul Bert – CS 10509 – 44105 NANTES Cedex 4

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au Procureur de la République près les tribunaux de grande instance de NANTES et de SAINT-NAZAIRE
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de NANTES et de SAINT-NAZAIRE
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de NANTES et de SAINT-NAZAIRE

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la Loire-Atlantique, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette – B.P. 24111 – 44041 NANTES Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 25 SEP. 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

  
Emmanuel LAUBRY